COMMUNIQUÉ

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

INFO Situation sanitaire : CHSCTM de l'éducation Nationale

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Contact Tracing Masques auto-tests - Personnels vulnérables - Un CHSCTMEN (Education Nationale) s'est réuni le 14 mars 2022 pour un point unique sur la situation sanitaire.

Pour information il s'agit d'une instance MENJS.

Situation sanitaire

Le MENJS présente le nouveau protocole (niveau 1) et reconnaît d'emblée la difficulté sur le contact tracing. Il travaille sur cette question pour limiter cette charge de travail. Le MENJS précise que l'aération, la désinfection des espaces et des mains maintenus au même niveau.
Disparition du masque en aération pour l'ensemble des personnels et des élèves en cohérence avec le reste de la population.

Contact tracing

Les règles du 1er degré restent identiques : un cas confirmé implique le contact à risque de toute la classe.
Dans le 2d degré : la logique est d'avoir une liste exhaustive et globale afin d'assurer un

dépistage important qui permet de suivre l'épidémie
Le MENJS suit les indicateurs et surveille le rebond constaté. L'UNSA Education demande que ce soit les élèves ou les personnels qui avertissent eux-même lorsqu'ils sont cas contacts. Sans masque, il est ingérable de faire du contact-tracing.

Masques et auto-tests

Le stock est actuellement de 300 millions de masques mais une plateforme de commande est remise en place pour faciliter la logistique.
Les autotests ne sont plus fournis mais restent en accès gratuit en pharmacie : poursuite du dispositif jusqu'aux prochaines vacances scolaires.
La FAQ dispose d'une nouvelle fiche sur le contact tracing qui a été diffusée aux équipes.
Il est prévu une boîte de 50 masques chirurgicaux pour un mois pour chaque personnel.
Une dotation en FFP2 est toujours prévu pour les personnels qui le souhaitent

Personnels vulnérables et la reconnaissance du SARS-COV2 comme maladie professionnelle

La DGRH a précisé que les personnels vulnérables restent éligibles à la circulaire 9 septembre 2021 qui continue de s'appliquer sans aucune modification. La demande d'ASA continuera également à s'appliquer.
Quant à la reconnaissance du covid comme maladie professionnelle, il y a actuellement 19 dossiers dont 4 ont déjà été traités en partie.
La DGAFP pilote ce dossier avec les ministères : nous aurons plus d'éléments par la DGRH dans les 15 jours.

Obligation vaccinale et suspension des personnels

L'obligation vaccinale pour certaines professions continuent à s'appliquer pour les médecins, les infirmiers, les pyEN et les personnels qui ont des missions de secrétariat ou d'entretien dans les locaux des personnels de santé. Quelques dizaines de personnels sont encore suspendus à ce jour. Les personnels sont reçus par l'employeur et par le médecin de prévention.